



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



9 - RESSOURCES HUMAINES

9.1 - Mise à disposition du SMTC par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) de Monsieur Christophe FERRE pour exercer des missions nécessitant une qualification technique spécialisée

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Monsieur le Président expose :

L'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux « collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, de bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé, dans les cas et conditions définis par décret en Conseil d'Etat ».

Cette mise à disposition est assortie du remboursement par la collectivité d'accueil des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature dont bénéficient les intéressés.

Une convention entre la collectivité d'accueil et l'employeur règle les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Les personnels mis à disposition sont soumis aux obligations qui s'imposent aux fonctionnaires ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil.

Le SMTC souhaite maintenir dans ses services, dans le cadre d'une mise à disposition, un agent de droit privé qui a une expérience du réseau Tisseo et une qualification technique spécifique indispensable au bon fonctionnement des services de l'autorité organisatrice et dont les compétences ne se trouvent pas dans l'effectif.

Cette mise à disposition permet de rester à effectif constant et de ne pas lancer de procédure de recrutement. Elle favorise en outre les économies d'échelle et renforce la cohésion sociale et la cohérence publique locale.

Cette mise à disposition peut être interrompue à tout moment à la demande de l'agent, de la collectivité d'accueil ou de l'EPIC.

Un rapport annuel sur l'état des mises à disposition des personnels est communiqué en Comité Technique.

Ce dispositif concerne un agent de l'EPIC, Monsieur Christophe Ferré et le poste ouvert à la mise à disposition pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2015 est le suivant :

Le poste de Chargé de Mission Réseaux Télécoms et coordination Projets et Systèmes, rattaché au Service Patrimoine Systèmes Innovation Europe de la Direction Générale Adjointe Patrimoine Investissements, vise ainsi à :

- assurer le rôle de chef de projet pour le déploiement des infrastructures de réseaux et télécoms ;
- coordonner la stratégie et les projets du SMTC dans ce domaine, avec les compétences, positionnements et programmations des collectivités membres du SMTC, en vue d'optimiser l'efficacité du système global.

Plus largement au niveau des systèmes :

- définir les stratégies du SMTC en fixant les caractéristiques et exigences systèmes à intégrer dans les projets de développement / d'évolution du réseau Tissé,;
- s'assurer de leur prise en compte dans la réalisation de ces projets, en interface avec l'exploitant futur et les services chargés de la maîtrise d'ouvrage,

- structurer les politiques de renouvellement et de traitement de l'obsolescence des équipements systèmes tout en garantissant la connaissance du patrimoine déployé sur le réseau Tisséo.

Ce poste est fortement lié à plusieurs services existants avec lesquels une étroite coopération est indispensable :

- Services de Maîtrise d'Ouvrage et/ou d'exploitation des projets d'infrastructures (SMTC, SMAT, Régie, collectivités, sociétés satellites des collectivités –ex SPL RIN) ou d'acquisition de matériel roulant nécessitant l'intégration / le déploiement de ces systèmes,
- Services de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Régie Tisséo chargés du maintien en condition opérationnelle / administration de ces systèmes,
- Services de la Régie Tisséo en charge de l'exploitation de ces systèmes.

Sur le domaine Réseaux Télécoms :

- assurer le rôle de chef de projet pour le déploiement de la téléphonie 4G dans l'environnement métro ;
- assurer le rôle de chef de projet, et d'interface avec le projet mené par la Ville de Toulouse, sur la mise en œuvre du WIFI dans l'environnement métro ;
- poursuivre le projet de mutualisation de la radio TETRA avec les collectivités ;
- piloter la convention d'échanges de fibres optiques avec Toulouse Métropole et les relations avec les autres collectivités, dans une logique d'optimisation globale ;
- piloter les interfaces entre le réseau Tisséo-SMTC et les projets des partenaires nécessitant une connexion au réseau, à l'instar du projet vidéo-protection mené par la Ville Toulouse.

Sur le volet coordination projets systèmes, en collaboration avec les autres chargés de mission du service PSIE.

Assurer :

- un rôle de coordination / interface au sein du SMTC et/ou vis à vis de la SMAT et autres Maîtres d'Ouvrage entre les différents projets et l'ensemble des systèmes exploités par Tisséo,
- la validation et la formalisation des exigences systèmes de la Régie Tisséo et s'assurer de leur bonne prise en compte dans les projets d'infrastructures (bâtiments ou sites propres) et d'acquisition de Matériel Roulant,
- une interface avec la DSTI de la Régie Tisséo lors du déploiement et de la réception des nouveaux systèmes ou l'évolution des systèmes existants, vis-à-vis de leur intégration dans le système d'information du réseau Tisséo.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la mise à disposition de ce personnel sur les bases sus indiquées et dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) dans les conditions sus visées pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer la convention de mise à disposition.

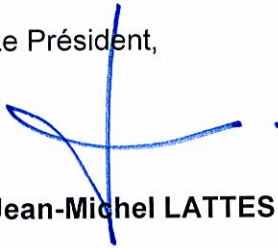
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC.

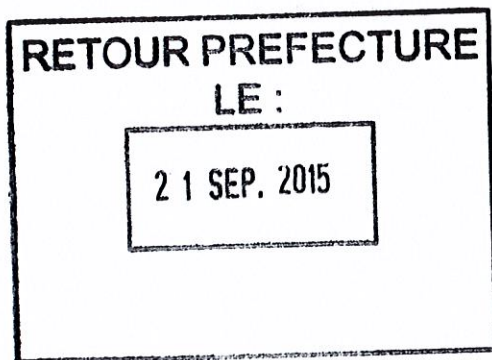
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
(Article 14 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007)

ENTRE,

TISSEO, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par Monsieur Olivier Poitrenaud
en sa qualité de Directeur,

d'une part,

ET

Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, représenté par
son Président, Monsieur Jean-Michel Lattes,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SMTC Autorité Organisatrice de la mobilité durable de l'agglomération toulousaine a conclu un
contrat de service public avec TISSEO, Etablissement Public Industriel et Commercial créé le 14
décembre 2009 aux termes duquel elle lui confie l'exploitation des transports urbains sur le
Périmètre des Transports Urbains à compter du 1^{er} Avril 2010.

Les salariés de l'Etablissement Public relèvent d'un statut de droit privé et à ce titre sont soumis aux
dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale des Transports Publics
Urbains.

Le SMTC s'est rapproché de TISSEO aux fins de solliciter la mise à disposition d'un salarié dont la
spécialisation technique le qualifie pour l'exercice de missions spécifiques ou la participation à des
projets déterminés de l'Autorité Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et à l'article 61-2 de la loi n°
84-53 du 26 janvier 1984, TISSEO a donné son accord pour la mise à disposition de cette personne
dont le nom suit et selon les conditions de mise à disposition fixées ci-après.

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL ET LA NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

- ❖ **Monsieur Christophe FERRE** – Chargé de mission Réseaux Télécoms et coordination Projets et
Systèmes - Service Patrimoine Systèmes Innovation Europe - Direction Générale Adjointe
Patrimoine Investissements.

Nature des fonctions :

Le poste, rattaché au pôle « Patrimoine Systèmes – Innovation, Europe » de la Direction Générale Adjointe Patrimoine Investissements du SMTC, vise ainsi à :

- assurer le rôle de chef de projet pour le déploiement des infrastructures de réseaux et télécoms;
- coordonner la stratégie et les projets du SMTC dans ce domaine, avec les compétences, positionnements et programmations des collectivités membres du SMTC, en vue d'optimiser l'efficacité du système global.

Plus largement au niveau des systèmes :

- définir les stratégies du SMTC en fixant les caractéristiques et exigences systèmes à intégrer dans les projets de développement / d'évolution du réseau Tisséo,
- s'assurer de leur prise en compte dans la réalisation de ces projets, en interface avec l'exploitant futur et les services chargés de la maîtrise d'ouvrage,
- structurer les politiques de renouvellement et de traitement de l'obsolescence des équipements systèmes tout en garantissant la connaissance du patrimoine déployé sur le réseau Tisséo.

Ce poste est fortement lié à plusieurs services existants avec lesquels une étroite coopération est indispensable :

- Services de Maîtrise d'Ouvrage et/ou d'exploitation des projets d'infrastructures (SMTC, SMAT, Régie, collectivités, sociétés satellites des collectivités –ex SPL RIN) ou d'acquisition de matériel roulant nécessitant l'intégration / le déploiement de ces systèmes,
- Services de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Régie Tisséo chargés du maintien en condition opérationnelle / administration de ces systèmes,
- Services de la Régie Tisséo en charge de l'exploitation de ces systèmes.

Sur le domaine Réseaux Télécoms :

- assurer le rôle de chef de projet pour le déploiement de la téléphonie 4G dans l'environnement métro ;
- assurer le rôle de chef de projet, et d'interface avec le projet mené par la Ville de Toulouse, sur la mise e œuvre du WIFI dans l'environnement métro ;
- poursuivre le projet de mutualisation de la radio TETRA avec les collectivités ;
- piloter la convention d'échanges de fibres optiques avec Toulouse Métropole et les relations avec les autres collectivités, dans une logique d'optimisation globale ;
- piloter les interfaces entre le réseau Tisséo-SMTC et les projets des partenaires nécessitant une connexion au réseau, à l'instar du projet vidéo-protection mené par la Ville Toulouse .

Sur le volet coordination projets systèmes, en collaboration avec les autres chargés de mission du service PSIE.

Assurer :

- un rôle de coordination / interface au sein du SMTC et/ou vis à vis de la SMAT et autres Maîtres d'Ouvrage entre les différents projets et l'ensemble des systèmes exploités par Tisséo,
- la validation et la formalisation des exigences systèmes de la Régie Tisséo et s'assurer de leur bonne prise en compte dans les projets d'infrastructures (bâtiments ou sites propres) et d'acquisition de Matériel Roulant,
- une interface avec la DSTI de la Régie Tisséo lors du déploiement et de la réception des nouveaux systèmes ou l'évolution des systèmes existants, vis-à-vis de leur intégration dans le système d'information du réseau Tisséo.

Le périmètre des Systèmes :

Les infrastructures support englobent l'ensemble des équipements systèmes à déployer en support aux nouveaux projets d'infrastructures et d'acquisition de Matériel Roulant, i.e Télécommunications (filaire et radio), Vidéo, Contrôle d'Accès, Interphonie, Information Voyageurs, Equipement des P+R. Le poste doit assurer l'ensemble des missions précédemment définies et vérifier la bonne prise en compte des exigences techniques au niveau des projets, en interface notamment avec les chargés de projet / référents du SMTC et des interlocuteurs systèmes de la DSTI de la Régie Tisséo.

Les systèmes billettique et SAEIV, en évolution permanente, nécessitent une approche continue en mode projet. Le poste vient en appui du référent SMTC désigné pour le suivi de ces systèmes (Monsieur Larvor) en assurant un rôle d'interface avec les nouveaux projets d'infrastructures ou d'acquisition de MR.

Les systèmes de gestion centralisée (hors PCC métro) englobent l'ensemble des outils utilisés par la Régie Tisséo en appui à l'exploitation des transports, i.e pour le tramway et le bus, la sûreté, les P+R, les bâtiments, ... Le poste doit assurer l'ensemble des missions précédemment définies, coordonner l'intégration de ces systèmes centraux avec les projets d'infrastructure, et anticiper les besoins d'évolution de ces systèmes en fonction des besoins opérationnels de l'Exploitant (y compris par rapport au traitement de l'obsolescence des systèmes en place).

Le travail est organisé par la direction d'accueil, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pour l'exercice de ces fonctions, ce salarié sera placé sous le contrôle du SMTC.

Toutefois, il reste membre du personnel de TISSEO, seule autorité habilitée à modifier ou à rompre le contrat de travail de l'intéressé, à prendre en charge sa formation permanente et à assurer sa gestion administrative.

La mise à disposition fera l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Le salarié mis à disposition devra respecter les règles déontologiques qui s'appliquent aux fonctionnaires.

Les droits et obligations auxquels il est soumis sont de même nature que ceux applicables aux fonctionnaires et figurent à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie en l'espèce aux Titres I et II du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : INDISPONIBILITE – ACCIDENT DU TRAVAIL

Conformément à l'article L 8241-2 du code du travail renvoyant aux dispositions de la Loi de 1972 en matière d'accident du travail :

Le salarié mis à disposition victime d'un accident du travail devra informer le SMTC.

- Le SMTC devra déclarer à TISSEO tout accident du travail dont il a eu connaissance et dont a été victime un salarié mis à disposition.
- Dans le cas de faute inexcusable ou intentionnelle, le SMTC peut être substitué à TISSEO.

L'établissement d'origine verse les prestations servies dans le cas de congé de maladie ou d'accident du travail survenu pendant l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. Il supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par TISSEO est remboursé par le SMTC sur présentation des bulletins de salaire du personnel concerné, selon le détail ci-dessous :

- a) Le montant du traitement de base brut et ses accessoires et avantage en nature, ainsi qu'éventuellement les sommes représentatives de congés payés acquis durant la mise à disposition et pris au terme de cette mise à disposition ou ultérieurement à celle-ci ;
- b) Le montant des charges sociales, fiscales ou para-fiscales de toute nature dont l'assiette est constituée par le traitement et ses accessoires ;

Les frais professionnels (transports et déplacements) occasionnés à l'occasion des missions seront supportés par la structure d'accueil.

TISSEO présentera la facturation au SMTC chaque trimestre.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Christophe FERRE est mis à disposition du SMTC à compter du 1^{er} décembre 2015 et pour une durée de deux ans.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La convention peut être résiliée de plein droit sans indemnité, totalement ou partiellement par courrier recommandé avec accusé de réception dans les cas suivants avec un préavis de 1 mois :

- à la demande de TISSEO,
- à la demande du SMTC,
- à la demande de l'intéressé.

La convention pourra être résiliée sans préavis en cas de faute grave du salarié.

ARTICLE 8 : APPROBATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Délibérante du SMTC et du Conseil d'administration de TISSEO.

Une information sur l'état des mises à disposition des personnels sera communiquée en Comité Technique.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à

Le

**Pour TISSEO
Le Directeur,**

Olivier Poitrenaud

Fait à

Le

**Pour le SMTC
Le Président,**

Jean-Michel Lattes

Le Personnel mis à disposition

Nom : FERRE

Prénom : Christophe

Date de signature :